



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

europarecht@bj.admin.ch

Réf. : 22_GOV_1139

Lausanne, le 25 janvier 2023

Consultation fédérale / Approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n° 1053/2013 (développement de l'acquis de Schengen)

Madame la Conseillère fédérale,

Par la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud répond au courrier du DFJP du 26 octobre 2022, en vous remerciant de l'avoir associé à la consultation citée.

Le Gouvernement vaudois comprend que cette révision aura essentiellement les conséquences suivantes, du point de vue des cantons :

- prolongation du délai entre les évaluations de cinq à sept ans;
- délai de quatre mois impartis à la commission d'évaluation pour rendre son rapport à la Commission européenne ;
- prolongation de trois à six mois du délai impartit à l'Etat visité pour rendre compte de la mise en œuvre des recommandations.

Il convient de souligner que, s'agissant de domaines parfois complexes et en raison notamment de l'organisation fédérale de la Suisse, les mises à jour législatives qui découlent des accords de Schengen, respectivement des remarques des évaluateurs, peuvent prendre un temps considérable. Tel a par exemple été le cas dans le domaine de la protection des données, celui-ci faisant actuellement l'objet de révisions globales importantes, tant sur le plan fédéral que sur le plan cantonal. Cela dit, la présente révision ne comporte au demeurant pas de règles qui impartiraient des délais impraticables à cet égard.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat salue le fait qu'une offre de formation commune soit créée pour les experts, dans tous les domaines concernés.

Enfin, le Gouvernement vaudois note que la Confédération, sous l'égide de l'Office fédéral de la police (fedpol), souhaite intégrer à ces équipes des experts en provenance des cantons, qui s'ajouteraient aux collaborateurs de fedpol pratiquant déjà cette activité, en particulier dans le domaine de la coopération policière internationale. Cette mise à disposition volontaire du personnel cantonal pourrait avoir quelques incidences financières pour les cantons, alors que le coût des évaluations pour la Suisse est, selon le rapport explicatif, en principe supporté par la Confédération. Ce point devra être éclairci lors de la mise en œuvre concrète du nouveau système.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies

- Office des affaires extérieures
- Police cantonale